

RAPPORT N° 91/4-18
au Conseil Municipal

OBJET

**EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
DU CHEMIN DE LA SOURCE A MOUFIA**

Vous avez retenu dans le programme d'équipement de 1991 le **RENFORCEMENT ET L'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DU CHEMIN DE LA SOURCE A MOUFIA** qui correspond à une première tranche de travaux.

L'opération consiste en la pose d'une canalisation de 100 mm de diamètre le long du Chemin de la Source sur une longueur d'environ 800 m.

Le coût des travaux, estimé à 500 000 F, sera financé comme suit :

- subvention du F.I.D.O.M. décentralisé	150 000 F,
- participation de la Commune	350 000 F.

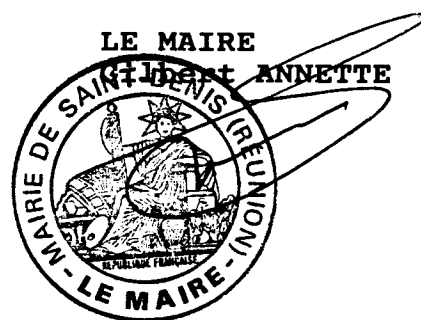
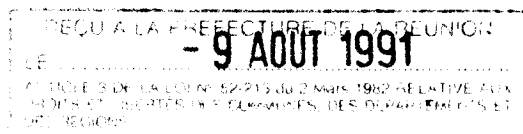
Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902 - Article 233.120 du Budget de 1991.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser :

- * à solliciter auprès du Préfet de la Région et du Département de la Réunion le montant de la subvention prévue au plan de financement de l'opération ;
- * à lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits inscrits au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/4-18
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
DU CHEMIN DE LA SOURCE A MOUFIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-18 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable du Chemin de la Source à Moufia (estimation : 500 000 F, crédits inscrits au Chapitre 902 - Article 233.120 du Budget de 1990).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Région et du Département de la Réunion le montant de la subvention prévue au plan de financement de l'opération ; à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ; à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

